



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.30/223  
7 décembre 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des problèmes douaniers  
intéressant les transports  
(31 janvier-3 février 2006)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CENT DOUZIÈME SESSION**

**qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 31 janvier 2006, à 10 heures\***

---

\* Le présent document a été soumis par la Division des transports après la date limite.

Dans un souci d'économie, aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Les représentants sont priés de bien vouloir se munir de leurs exemplaires des documents mentionnés dans le présent ordre du jour provisoire. Avant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: + 41 22 917 0039; courrier électronique: [Poul.Hansen@unece.org](mailto:Poul.Hansen@unece.org)). Les documents peuvent aussi être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://border.unece.org>). Pendant la réunion, les documents manquants peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3<sup>e</sup> étage, Palais des Nations). Les cotes des nouveaux documents sont indiquées en gras dans la liste des documents figurant après chaque point de l'ordre du jour.

On trouvera sur le site Web de la CEE (<http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs>) le texte intégral, en anglais, français et russe, des conventions mentionnées dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties à ces Conventions.

Les représentants sont priés de remplir la formule d'inscription ci-jointe (également disponible sur le site Internet de la Division des transports de la CEE: <http://www.unece.org/trans/welcome.html>) et de la retourner, deux semaines au moins avant la session, au secrétariat de la CEE, soit par télécopie (+ 41 22 917 0039), soit par courrier électronique ([Poul.Hansen@unece.org](mailto:Poul.Hansen@unece.org)). Avant la session, les représentants qui ne sont pas titulaires d'un badge d'accès de longue durée sont priés de se présenter au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la Villa Les Feuillantines, 13, avenue de la Paix, Genève (voir plan ci-joint), afin d'obtenir une plaquette d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 74030).

**Mardi 31 janvier 2006**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Bureau.
3. Activités d'organes de la CEE et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail.
4. Activités d'autres organisations intéressant le Groupe de travail.
5. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982 («Convention sur l'harmonisation»):
  - a) État de la Convention;
  - b) Élaboration d'une nouvelle annexe sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire.
6. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956):
  - a) État des Conventions;
  - b) Application des Conventions
7. Transit ferroviaire.
8. Convention sur les facilités douanières en faveur du tourisme, 1954.

**Mercredi 1<sup>er</sup> février 2006**

9. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975):
  - a) État de la Convention;
  - b) Révision de la Convention:
    - i) Mise en œuvre des amendements à la Convention;
    - ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR;
    - iii) Propositions d'amendement à la Convention;
  - c) Application de la Convention:
    - i) Système de contrôle des carnets TIR – SafeTIR (IRU);
    - ii) Règlement des demandes de paiement;

- iii) Questions relatives aux dispositions techniques de la Convention;
  - iv) Manuel TIR;
  - v) Autres questions.
10. Prévention de l'utilisation abusive des systèmes de transit douanier par des contrebandiers.
  11. Programme de travail pour la période 2006-2010.
  12. Questions diverses:
    - a) Dates des prochaines sessions;
    - b) Restrictions à la distribution des documents.

**Jeudi 2 février 2006**

Comité de gestion de la Convention TIR.

**Vendredi 3 février 2006**

13. Adoption des rapports.

\* \* \*

Annexe: Programme de travail pour la période 2005-2009

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Document: ECE/TRANS/WP.30/223.

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.30/223).

## **2. ÉLECTION DU BUREAU**

Conformément au Règlement intérieur de la Commission et selon l'usage, le Groupe de travail devrait élire pour ses sessions de 2006 un président et, éventuellement, un vice-président.

## **3. ACTIVITÉS D'ORGANES DE LA CEE ET D'AUTRES ORGANISMES DE L'ONU INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL**

Le Groupe de travail sera informé des résultats des sessions du Comité des transports intérieurs et de ses organes subsidiaires, ainsi que d'autres organes et organismes des Nations Unies, portant sur des questions l'intéressant.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être en particulier informé des faits nouveaux concernant le réexamen de la CEE, qui avait commencé en 2005.

## **4. ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités récentes de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), de la Commission européenne (DG TAXUD) ainsi que d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales portant sur des questions susceptibles de l'intéresser.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par l'OMD sur les résultats finals obtenus et les activités de suivi concernant le Cadre de normes visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial que le Conseil de l'OMD a adopté en juin 2005 ainsi que sur les activités concernant la Convention douanière de 1972 relative aux conteneurs et sur l'état de cette Convention.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé de l'état d'avancement des débats engagés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les questions liées au transport et à la facilitation, qui découlaient des décisions prises lors du Cycle de négociations de Cancún, en particulier les questions qui avaient trait aux négociations concernant l'article 5 de l'Accord du GATT sur le transit.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi être informé des nouveaux efforts faits sous les auspices de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

## 5. CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'HARMONISATION DES CONTRÔLES DES MARCHANDISES AUX FRONTIÈRES, 1982 («CONVENTION SUR L'HARMONISATION»)

Documents: ECE/TRANS/55 (<http://border.unece.org> – Legal Instruments); document informel n° 1 (2006).

### a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application de la Convention et le nombre de Parties contractantes. La liste complète des Parties contractantes à la Convention est disponible sur le site Web suivant:

[http://www.unece.org/trans/conventn/agreem\\_cp.html#48](http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html#48). Des informations sur l'état de la Convention peuvent être obtenues sur le site Web suivant: <http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty17.asp>.

### b) Élaboration d'une nouvelle annexe sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire

À sa cent neuvième session, le Groupe de travail avait pris note d'informations fournies par le secrétariat sur les évolutions survenues dans le domaine de la facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire international, en particulier les travaux réalisés par l'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) pour élaborer une nouvelle annexe à la «Convention sur l'harmonisation» qui porterait sur les questions relatives au passage des frontières dans le transport ferroviaire (TRANS/SC.2/2004/7). À sa cent onzième session, le Groupe de travail a différé la poursuite de l'examen de la question parce que le document communiqué par l'OSJD (TRANS/SC.2/2005/2) n'était disponible qu'en russe. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document et être informé de tous faits nouveaux concernant la question. En outre, il souhaitera sans doute examiner les résultats de la réunion du groupe de travail de l'OSJD tenue en Lituanie en novembre 2005. Ces résultats, y compris une proposition actualisée de texte du nouveau projet d'annexe 9, sont présentés dans le document informel n° 1 (2006).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute rappeler qu'il est prévu d'organiser une conférence commune de l'OSJD et de la CEE au premier semestre de 2006 pour examiner le projet d'annexe afin de le communiquer ensuite au Comité de gestion de la «Convention sur l'harmonisation» pour examen et adoption finale.

## 6. CONVENTIONS DOUANIÈRES RELATIVES À L'IMPORTATION TEMPORAIRE DES VÉHICULES ROUTIERS PRIVÉS (1954) ET DES VÉHICULES ROUTIERS COMMERCIAUX (1956)

Documents: ECE/TRANS/107/Rev.1, ECE/TRANS/108; (<http://border.unece.org> – Legal Instruments).

### a) État des Conventions

Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés

(1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956), ainsi que le nombre de Parties contractantes à ces Conventions. La liste complète des Parties contractantes à la Convention est disponible sur le site Web suivant: [http://www.unece.org/trans/conventn/agreem\\_cp.html#48](http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html#48). Des renseignements sur l'état des deux Conventions peuvent être obtenus sur les sites suivants: <http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty8.asp> et <http://untreaty.un.org/ENGLISH/bible/englishinternetbible/partI/chapterXI/subchapA/treaty10.asp>.

## **b) Application des Conventions**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'à sa cent onzième session il avait examiné un certain nombre de questions, concernant l'application des Conventions, soulevées par l'AIT/FIA (TRANS/WP.30/2005/27). Il avait demandé au secrétariat de formuler, en coopération avec l'AIT/FIA, deux commentaires sur l'emploi dans les Conventions des expressions «autant que possible» et «force majeure». Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de l'état des travaux sur ces questions.

## **7. TRANSIT FERROVIAIRE**

Document: ECE/TRANS/2006/9.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent onzième session il avait été informé par le secrétariat qu'après l'adoption en février 2005, par le Comité des transports intérieurs, de la Convention sur le transit ferroviaire dans la zone couverte par l'Accord SMGS, le Bureau des affaires juridiques de l'ONU avait indiqué qu'il ne pouvait pas devenir le dépositaire de cette Convention parce que celle-ci avait une portée régionale et renvoyait à un instrument juridique dont l'ONU n'était pas dépositaire (TRANS/WP.30/222, par. 23 et 24).

Le Groupe de travail a souligné l'importance de l'adoption de la Convention et a fait observer qu'en fait elle n'avait pas une portée régionale limitée (TRANS/WP.30/222, par. 25).

Par la suite, le secrétariat, agissant en étroite coopération avec l'OSJD, a demandé au Bureau des affaires juridiques de réexaminer la question. Ayant étudié les divers arguments, le Bureau des affaires juridiques a informé le secrétariat que l'ONU pouvait devenir dépositaire de la Convention à condition qu'un certain nombre d'amendements soient apportés au texte de cet instrument.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et, le cas échéant, adopter le document ECE/TRANS/2006/9 contenant le texte de la Convention avec les changements proposés mis en relief. Si le texte modifié est adopté par le Groupe de travail, il sera communiqué au Comité des transports intérieurs pour examen et adoption à sa session de février 2006.

## **8. CONVENTION SUR LES FACILITÉS DOUANIÈRES EN FAVEUR DU TOURISME, 1954**

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent onzième session il avait décidé d'examiner, à des sessions futures, un certain nombre des conventions dont il était responsable et au sujet desquelles on ne faisait pas le point régulièrement. Dans ce contexte, le secrétariat

communiquera des informations et fera le point sur l'état de la Convention de 1954 sur les facilités douanières en faveur du tourisme.

## **9. CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR (CONVENTION TIR DE 1975)**

Documents: ECE/TRANS/17 et Amend.1 à 25; Manuel TIR de 2005 (<http://tir.unece.org>); TRANS/WP.30/2005/1, TRANS/WP.30/2005/9.

### **a) État de la Convention**

Le Groupe de travail sera informé de la situation en ce qui concerne le champ d'application de la Convention TIR de 1975 et le nombre de Parties contractantes.

La liste complète des Parties contractantes ainsi que des pays avec lesquels peut être établie une opération TIR est annexée au rapport de la trente-neuvième session du Comité de gestion TIR (TRANS/WP.30/AC.2/75, annexe 1) et peut également être consultée sur le site [http://www.unece.org/trans/conventn/agreem\\_cp.html#48](http://www.unece.org/trans/conventn/agreem_cp.html#48). On trouvera sur le site Web TIR de la CEE (<http://tir.unece.org>) des renseignements constamment mis à jour sur le champ d'application de la Convention TIR.

### **b) Révision de la Convention**

#### **i) Mise en œuvre des amendements à la Convention**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre note des informations concernant l'état des amendements à la Convention et leur mise en œuvre à l'échelle nationale.

#### **ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR**

Documents: TRANS/WP.30/214; TRANS/WP.30/AC.2/2005/1; TRANS/WP.30/GE.2/2005/10; TRANS/WP.30/GE.1/2005/5, TRANS/WP.30/GE.1/2005/2/Rev.1; TRANS/WP.30/2005/20, TRANS/WP.30/2005/11, TRANS/WP.30/2005/10, TRANS/WP.30/2005/5; TRANS/WP.30/2004/31, TRANS/WP.30/2004/30, TRANS/WP.30/2004/29.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa quatre-vingt-seizième session il avait décidé d'entamer les travaux de la phase III du processus de révision TIR, qui devaient inclure l'examen des points suivants (TRANS/WP.30/192, par. 33):

- Révision du carnet TIR, y compris l'incorporation de données supplémentaires (numéro d'identification, code selon le Système harmonisé, valeur des marchandises, etc.);
- Augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement sous scellement douanier;
- Utilisation des nouvelles technologies dans les opérations TIR, y compris en vue de réduire le délai de notification en cas de non-apurement.

Le Groupe de travail a décidé à ses précédentes sessions de n'examiner la question de l'augmentation du nombre de lieux de chargement et de déchargement que si la question était expressément soulevée.

– Révision du carnet TIR

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent onzième session il avait décidé de communiquer au Comité de gestion TIR, à sa session de février 2006, le texte d'un projet de recommandation concernant l'utilisation du code SH dans le carnet TIR. La délégation turque avait réservé sa position au sujet de ladite recommandation.

Le secrétariat n'a à ce jour reçu aucune autre proposition de révision du carnet TIR. Le Groupe de travail souhaitera sans doute déterminer si d'autres questions relatives au carnet TIR devraient aussi être examinées.

– Utilisation des nouvelles technologies

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent onzième session il avait repoussé l'examen du document TRANS/WP.30/2005/32, établi par le secrétariat et présentant le modèle de référence pour le projet eTIR, parce que ce document n'était disponible que dans la version anglaise. Il souhaitera peut-être l'examiner et l'adopter.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des résultats de la huitième session du Groupe d'experts qui s'est tenue les 14 et 15 novembre 2005. Le rapport de cette session est publié sous la cote TRANS/WP.30/GE.1/2005/5.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent onzième session il avait examiné le document informel n° 9 (2005), établi par le secrétariat en consultation avec la Commission européenne et contenant une description des principes fondamentaux régissant le régime eTIR. Il avait appuyé les directives énoncées dans ce document et estimé que le Groupe spécial d'experts sur l'informatisation devrait les appliquer. L'IRU a regretté que ce document ait été communiqué tardivement et a contesté la stratégie qui y était présentée. L'IRU a proposé de recentrer les travaux d'informatisation du régime TIR et de s'appuyer sur les technologies de l'information déjà disponibles pour la procédure TIR. Le Groupe de travail a pris note de ces remarques, mais a déclaré que les autorités douanières avaient l'intention de créer un régime informatisé TIR qui leur serait propre et qui serait placé sous leur contrôle (TRANS/WP.30/222, par. 33 à 35).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute prendre note des débats qui ont eu lieu sur cette question au sein du Groupe spécial d'experts. Dans ce contexte, le Groupe de travail souhaitera peut-être prendre note du document TRANS/WP.30/GE.1/2005/2/Rev.1, établi par le secrétariat en consultation avec la Commission européenne et contenant aussi les observations faites par le Groupe spécial d'experts sur l'informatisation lors de l'examen de la question à sa huitième session. Il souhaitera peut-être examiner et approuver ce document. Il souhaitera sans doute aussi être informé des vues de l'IRU sur cette question.



Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent onzième session il avait examiné le document TRANS/WP.30/2005/20, établi par le secrétariat et présentant un aperçu des avantages et des inconvénients des solutions consistant à modifier la Convention actuelle ou à élaborer une nouvelle Convention eTIR. Le Groupe de travail n'est pas parvenu à une conclusion sur la question et souhaitera donc peut-être l'examiner plus en détail à sa présente session.

### **iii) Propositions d'amendement à la Convention**

Documents: ECE/TRANS/WP.30/2006/2; TRANS/WP.30/2005/7, TRANS/WP.30/2005/6; TRANS/WP.30/2004/38, TRANS/WP.30/2004/37, TRANS/WP.30/2004/33, TRANS/WP.30/2004/32, TRANS/WP.30/2004/25, TRANS/WP.30/2004/24, TRANS/WP.30/2004/14, TRANS/WP.30/2004/11; TRANS/WP.30/2003/22, TRANS/WP.30/2003/11, TRANS/WP.30/2003/10; TRANS/WP.30/2002/30; TRANS/WP.30/216; TRANS/WP.30/R.179; document informel n° 2 (2004).

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent onzième session il avait examiné le document TRANS/WP.30/2005/29, communiqué par la Communauté européenne et contenant un certain nombre de propositions de révision du texte de la Convention.

En ce qui concerne l'article 4 de la Convention, le Groupe de travail se souviendra sans doute que le texte ci-après avait été proposé pendant la session: «Dès lors que les marchandises sont transportées sous le régime TIR, le paiement ou la garantie des droits et taxes à l'importation et à l'exportation autres que ceux visés à l'article 3 b) est suspendu.». Une délégation avait demandé plus de temps pour examiner la proposition d'amendement. Le Groupe de travail souhaitera peut-être se pencher et se prononcer sur ladite proposition.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi rappeler que l'examen des propositions concernant les paragraphes 2 et 3 de l'article 8 avait été reporté. Il souhaitera peut-être procéder à cet examen. Dans ce contexte, il souhaitera sans doute être d'abord informé des résultats de la cinquième session du Groupe spécial d'experts sur la phase III du processus de révision TIR, tenue les 10 et 11 novembre 2005 à Genève. Le rapport de la session est publié sous la cote TRANS/WP.30/GE.2/2005/10. Le Groupe de travail souhaitera peut-être tenir compte des résultats de la session du Groupe spécial lorsqu'il examinera les questions en suspens.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute aussi qu'au début de la phase III du processus de révision TIR il avait décidé de séparer les questions de nature stratégique, qui seraient examinées par lui et par le Groupe spécial d'experts, et les questions de nature technique, que la TIRExB, par l'intermédiaire du Comité de gestion TIR, avait été invitée à examiner.

La TIRExB a mené à bien, dans la mesure du possible, l'examen des questions dont elle avait été saisie. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document ECE/TRANS/WP.30/2006/2, établi par le secrétariat et présentant les conclusions de la TIRExB sur ces diverses questions.

**c) Application de la Convention**

**i) Système de contrôle des carnets TIR – SafeTIR (IRU)**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par l'IRU de tout fait nouveau intervenu en la matière.

**ii) Règlement des demandes de paiement**

Documents: TRANS/WP.30/222 et Corr.1.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par les autorités douanières et l'IRU de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales.

**iii) Questions relatives aux dispositions techniques de la Convention**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé de toute question pertinente au titre de ce point de l'ordre du jour. Les propositions n'ont pas encore été examinées dans ce cadre.

**iv) Manuel TIR**

Documents: document de la CEE (<http://tir.unece.org>); **Manuel TIR de 2005**.

Le Manuel TIR contient le texte de la Convention et de ses annexes, y compris les amendements apportés à la Convention et les notes explicatives, ainsi que tous les commentaires pertinents adoptés par le Groupe de travail, le Comité de gestion et la TIRExB.

La version actualisée en 2005 du Manuel est disponible en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe à la fois sur support papier, sur CD-ROM et sous forme électronique pour téléchargement à partir du site Web TIR de la CEE, à l'adresse <http://tir.unece.org>.

**v) Autres questions**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner tous les autres problèmes et difficultés rencontrés par les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU dans l'application de la Convention.

**10. PRÉVENTION DE L'UTILISATION ABUSIVE DES SYSTÈMES DE TRANSIT DOUANIER PAR DES CONTREBANDIERS**

Document: TRANS/WP.30/127.

Ayant débattu à des sessions antérieures d'un certain nombre de cas de saisie de drogues sur des véhicules TIR, le Groupe de travail a jugé qu'il devait être tenu informé de tous dispositifs ou systèmes spéciaux employés par les contrebandiers pour utiliser frauduleusement le régime TIR. Il a invité toutes les Parties contractantes à la Convention TIR de 1975 ainsi que l'Organisation mondiale des douanes (OMD) à lui communiquer tous renseignements utiles sur

de tels cas, afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires, pour autant qu'elles relèvent de sa compétence et de son mandat, pour empêcher qu'ils se reproduisent (TRANS/WP.30/127, par. 55 à 57).

Comme par le passé, le Groupe de travail souhaitera peut-être, en toute confidentialité, procéder à un échange de vues et de données d'expérience sur la question, le cas échéant.

## **11. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2006-2010**

Document: TRANS/WP.30/220.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et modifier le cas échéant son programme de travail pour la période 2006-2010 sur la base du texte figurant dans l'annexe au présent document.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'à sa cent neuvième session il avait décidé de lancer la procédure de communication régulière de rapports nationaux afin que les délégations comprennent mieux les faits nouveaux dans le domaine de la facilitation du passage des frontières dans la région de la CEE (TRANS/WP.30/220, par. 50). Sur la base du modèle de présentation des informations figurant dans le document TRANS/WP.30/2005/21, les délégations sont invitées à communiquer leurs rapports nationaux au secrétariat avant le 15 janvier 2006.

Dans le cadre de l'examen du programme de travail, le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi examiner la question de l'échelonnement des sessions. Actuellement, le Groupe de travail se réunit normalement trois fois par an. En outre, un certain nombre de groupes spéciaux se réunissent entre les sessions ordinaires. Certaines délégations se sont récemment interrogées sur la possibilité d'organiser selon le rythme actuel à la fois des sessions ordinaires et des sessions spéciales.

Par suite, le Groupe de travail souhaitera peut-être déterminer par exemple si deux sessions ordinaires du WP.30, une au printemps et une à l'automne, suffiraient, en prévoyant éventuellement que la session habituelle de juin puisse être réservée pour des réunions des groupes spéciaux ou des réunions sur un thème particulier relatif au programme de travail du Groupe de travail.

## **12. QUESTIONS DIVERSES**

### **a) Dates des prochaines sessions**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute se prononcer sur les dates de ses prochaines sessions.

Le secrétariat a déjà prévu que la cent treizième session du Groupe de travail se tiendrait dans la semaine du 29 mai au 2 juin 2006.

La cent quatorzième session du Groupe de travail est provisoirement fixée à la semaine du 16 au 20 octobre 2006. Les dates définitives seront confirmées ultérieurement.

**b) Restrictions à la distribution des documents**

Le Groupe de travail devrait décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de sa présente session.

**13. ADOPTION DU RAPPORT**

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport sur sa cent douzième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat. Étant donné les restrictions financières qui s'appliquent actuellement aux services de traduction, il est possible que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles pour adoption dans toutes les langues de travail pendant la session.

---

## Annexe

### Programme de travail pour la période 2005-2009<sup>1</sup>

#### **ACTIVITÉ 02.10: PROBLÈMES DOUANIERS INTÉRESSANT LES TRANSPORTS**

Harmonisation et simplification des prescriptions relatives aux procédures de passage des frontières concernant les modes de transport intérieur et de transport intermodal [Priorité: 1]

##### Exposé:

- a) Élaboration et mise en œuvre et, le cas échéant, examen et modification des instruments juridiques internationaux;
- b) Simplification *et harmonisation* des formalités, des procédures et des documents administratifs.

Travail à faire: Le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports poursuivra les activités ci-après:

#### **ACTIVITÉS PERMANENTES**

- a) Examiner les conventions et accords relatifs à la facilitation du passage des frontières sous les auspices du Groupe de travail afin d'assurer leur *pertinence et leur mise en œuvre ainsi que leur* cohérence par rapport aux autres traités internationaux ou sous-régionaux et de les aligner sur les prescriptions en vigueur relatives au transport et aux contrôles aux frontières. Priorité: 1

##### Résultats escomptés en 2005:

Analyse de l'application des Conventions suivantes de la CEE sur la facilitation du passage des frontières: Convention TIR de 1975; Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules commerciaux (1956); [Conventions douanières relatives aux pièces de rechange utilisées pour la réparation des wagons EUROP; et Convention relative au régime douanier des conteneurs utilisés en transport international dans le cadre d'un pool].

*Examiner la question de savoir s'il est nécessaire de négocier deux accords types sur les conteneurs utilisés dans le cadre d'un pool afin de fournir des directives à l'industrie des transports et aux Parties contractantes en matière d'application des dispositions de la «Convention sur les pools de conteneurs» dans le transport ferroviaire international et le transport maritime international.*

---

<sup>1</sup> Le texte nouveau proposé est en italique. Le texte dont on propose la suppression est mis entre crochets ([...]).

- b) *Examen périodique des résolutions et recommandations adoptées par le Groupe de travail en vue de confirmer leur utilité et leur application et d'adopter les modifications éventuellement nécessaires.* Priorité: 2

Résultats escomptés en 2005:

*Examen initial de toutes les résolutions et recommandations adoptées par le Groupe de travail afin de décider celles d'entre elles qui feront l'objet d'un examen au cours de l'année à venir.*

- c) *Étude de l'extension éventuelle à d'autres régions des Conventions pertinentes de la CEE relatives à la facilitation du passage des frontières, notamment sous l'angle juridique et administratif.* Priorité: 2

Résultats escomptés en 2005:

*Préparation et organisation d'ateliers régionaux et/ou nationaux, éventuellement en coopération avec la CESAP et la CESA0, et d'autres organisations des Nations Unies et organisations internationales pertinentes, sur l'application des Conventions pertinentes de la CEE relatives à la facilitation du passage des frontières, notamment en Asie et au Moyen-Orient.*

- d) *Étude des questions douanières afin de simplifier les formalités et les documents douaniers dans le domaine des transports, en recourant principalement à l'échange de données informatisé, notamment les messages EDIFACT/ONU.* Priorité: 1

Résultats escomptés en 2005:

*Analyse et révision des dispositions de nature à la fois stratégique et technique de la Convention TIR, notamment celles qui concernent le système de garantie afin d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité pour les partenaires du secteur public et du secteur privé dans le système TIR;*

[Analyse des incidences sur le régime TIR du nouveau système douanier de transit qui va entrer en vigueur dans les pays appliquant le régime de transit commun (Communauté européenne, AELE et pays du Groupe de Visegrad) et] *Coordination des travaux avec les organismes compétents de la Communauté européenne sur l'intégration du système TIR dans le nouveau système douanier de transit [sur cette question].*

*Poursuite des travaux de la phase III du processus de révision TIR, axée sur la révision du carnet TIR et l'instauration de dispositions relatives à un système douanier d'administration et de contrôle modernisé, fondé sur l'échange de données informatisé.*

- e) *Étude de mesures spécifiques, juridiques et autres pour lutter contre la fraude fiscale résultant de la simplification des procédures douanières et autres formalités au passage des frontières, comme le régime TIR, y compris l'examen périodique de l'application de la résolution n° 220 (prévention de l'usage abusif par les trafiquants de stupéfiants des régimes douaniers de transit des marchandises). Mise en place de mécanismes et de*

procédures administratives pour l'échange régulier d'informations avec d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales pour lutter contre cette fraude.

Priorité: 1

Résultats escomptés en 2005:

Préparation d'instruments et de mesures adéquats pour améliorer la coopération internationale entre les Parties contractantes à la Convention TIR de 1975 et les organisations nationales et internationales concernées, en vue d'empêcher la fraude.

Activités en faveur de l'application de la Recommandation adoptée par le Comité de gestion de la Convention TIR, le 20 octobre 1995, au sujet d'un système de contrôle international informatisé des carnets TIR.

Échange, entre les autorités douanières des Parties contractantes aux Conventions pertinentes de la CEE relatives à la facilitation du passage des frontières, de renseignements sur les abus, afin de définir les mesures visant à y mettre fin.

- f) Analyse des difficultés concernant les formalités au passage des frontières en vue de définir des procédures administratives propres à les éliminer. L'analyse portera sur les contrôles sanitaires, phytosanitaires, vétérinaires et de qualité, l'application des normes, les contrôles de sécurité publique, etc., et notamment promotion de la mise en œuvre et extension du champ d'application de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières de 1982 (Convention sur l'harmonisation des contrôles).

Priorité: 1

Résultats escomptés en 2005:

[Étude des possibilités de préparer et de négocier] *Mise au point d'une nouvelle annexe à la «Convention sur l'harmonisation des contrôles» concernant le transport routier, comprenant éventuellement un certificat international de pesage pour les camions, en étroite coopération avec le Groupe de travail des transports routiers.*

Étude de mesures concrètes de facilitation des procédures de passage des frontières par le transport ferroviaire, en coopération avec le Groupe de travail des transports par chemin de fer, éventuellement par élaboration d'une nouvelle annexe sur cette question.

- [g) Étude de la facilitation des formalités concernant les pools de conteneurs dans le transport international, et activités de suivi dans le cadre de la Convention relative au régime douanier des conteneurs utilisés en transport international dans le cadre d'un pool.

Priorité: 2

Résultats escomptés en 2005:

Élaboration et négociation de deux accords types sur les conteneurs utilisés dans le cadre d'un pool, afin de fournir des directives à l'industrie des transports et aux Parties contractantes en matière d'application des dispositions de la «Convention sur les pools de conteneurs» dans le transport ferroviaire international et le transport maritime international.]

**ACTIVITÉS DE DURÉE LIMITÉE**

- [a) Révision de la Convention TIR de 1975 en vue de stabiliser la procédure de transit douanier TIR. Priorité: 1

Résultats escomptés en 2004:

Poursuite des travaux de la phase III du processus de révision TIR, axée sur la révision du carnet TIR et l'instauration de dispositions relatives à un système douanier d'administration et de contrôle fondé si possible sur l'échange de données informatisé.]

- b) Étude destinée à faciliter le transit ferroviaire sur la base des lettres de voiture internationales CIM et SMGS, y compris l'élaboration d'un nouveau régime douanier permettant d'utiliser les lettres de voiture CIM et SMGS comme documents douaniers. Priorité: 2

Résultats escomptés en 2005:

Préparation d'un projet de convention douanière de transit couvrant le transport ferroviaire international dans [tous] les États membres [de la COTIF et] du SMGS.

*Étude de l'intégration totale d'un régime douanier de transit harmonisé applicable à tous les États membres de la COTIF et du SMGS.*

---





# UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

*Please Print*

## Conference Registration Form

Date: \_\_\_\_\_

Please fax this completed form to the Host Secretariat and **BRING THIS ORIGINAL** with you to Geneva.  
An additional form is required for spouses.

### Title of the Conference

Working Party on Customs Questions affecting Transport (WP.30), 112<sup>th</sup> session

### Delegation/Participant of Country, Organization or Agency

### Participant

Mr.  Family Name  First Name   
 Mrs.     
 Ms.  Date of Birth: / / (dd/mm/yyyy)

### Participation Category

Head of Delegation	<input type="checkbox"/>	Observer Organization	<input type="checkbox"/>	Participation	<input type="text"/>
Delegation Member	<input type="checkbox"/>	NGO (ECOSOC Accred.)	<input type="checkbox"/>	From	31 January 2006
Observer Country	<input type="checkbox"/>	Other (Please Specify Below)	<input type="checkbox"/>	Until	3 February 2006

Do you have a badge issued as a mission diplomat or employee, NGO card issued in Geneva or a long-duration conference badge issued at Geneva. If so, PLEASE TICK HERE

### Document Language Preference

English  French  Other

### Origin of Identity Document

### Passport or ID Number

### Valid Until

### Official telephone N°.

### Fax N°.

### Official Occupation

### Permanent official address

### Address in Geneva

### Email Address

### On Issue of ID Card

#### Participant Signature

#### Date

Participant photograph if form is sent in advance of the conference date.

Please PRINT your name on the reverse side of the photograph

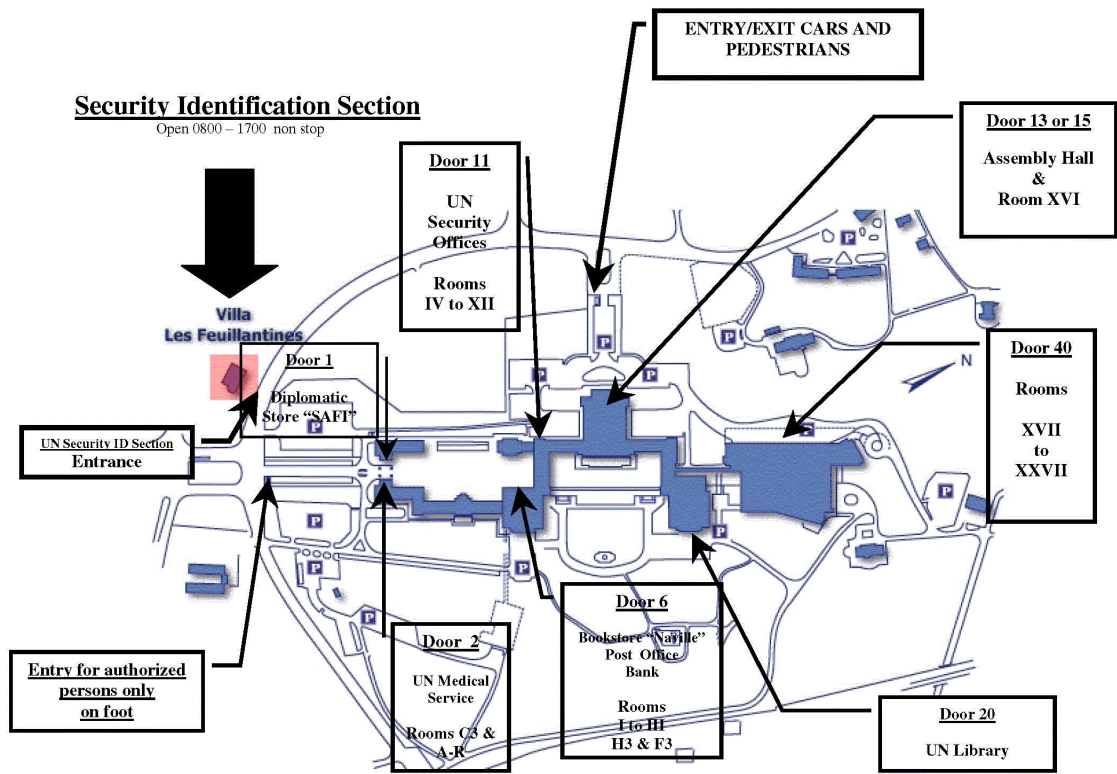
PLEASE NOTE ONLY CERTAIN CONFERENCES REQUIRE A PHOTO, IF YOU ARE NOT ASKED TO PROVIDE ONE BY THE CONFERENCE STAFF YOUR CONFERENCE IS NON PHOTO

### Security Use Only

#### Card N°. Issued

#### Initials, UN Official





-----